

**Concours externe et interne de recrutement
d'attachés d'administration de l'Etat
relevant de l'Office de protection des réfugiés et apatrides**

Rapport du président du jury

Conformément aux arrêtés du 13 juillet et du 21 août 2018 du ministre de l'action et des comptes publics, le directeur général de l'OFPRA a ouvert, au titre de l'année 2019, deux concours, externe et interne, pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office.

Le directeur général de l'Office a fixé à 20 le nombre de postes à pourvoir : 13 par le concours externe, 7 par le concours interne.

Le jury, commun aux deux concours, était présidé par M. Jean Loup Kuhn-Delforge, ministre plénipotentiaire hors classe, et comprenait Mme Véronique Bujon-Barré, ministre plénipotentiaire hors classe, Mme Hamida Echikr, attaché d'administration hors classe et M. Ronan Le Borgne, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Le jury remercie la direction de l'Office, sous l'autorité de son secrétaire général, pour la bonne organisation des épreuves et pour les excellentes conditions dans lesquelles s'est déroulé ce concours, grâce à l'appui très professionnel et rigoureux du bureau de la gestion des compétences.

I – Concours externe

Les **épreuves écrites d'admissibilité** du concours externe se sont déroulées le 15 novembre 2018, sans incident à signaler. Les épreuves d'admission se sont tenues au siège de l'Office du 24 janvier au 5 février 2019.

Sur les 298 candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites, 64 ont été déclarés admissibles. 1 ne s'est pas présenté à l'oral d'admission.

Les 13 postes ouverts au concours ont été pourvus. Le jury a établi une liste complémentaire de 21 candidats, soit au total 34 admis.

10 des 13 lauréats (12 de la liste complémentaire) exerçaient déjà des fonctions à l'Office, comme officier de protection contractuel. D'autres servaient dans différentes administrations, dont 2 au ministère de l'intérieur.

2 s'étaient déjà présentés au concours.

L'âge des candidats s'échelonnait de 21 à 61 ans ; celui des lauréats de 23 à 35.

La moyenne des notes obtenues par les candidats s'est établie à 8,9/20 pour l'épreuve de composition et à 7,1/20 pour l'épreuve de questions à réponse courte.

Conformément à l'arrêté précité, les épreuves écrites du concours externe comportaient :

- une composition sur un sujet d'ordre général (en 4 heures ; coefficient 3), intitulé : *La performance dans l'administration*.
- 6 questions à réponse courte (4 heures ; coefficient 2) :
 1. *Le scrutin proportionnel en France* (3 points) ;
 2. *L'avenir du département dans l'organisation territoriale française* (4 points) ;
 3. *Les valeurs fondatrices de l'U.E. et l'article 7 du Traité sur l'Union européenne* (3 points) ;
 4. *Les pays d'origine sûrs* (4 points) ;
 5. *L'asile à la frontière* (3 points) ;
 6. *Les deux Corée* (3 points).

Les notes obtenues par l'ensemble des candidats admissibles se sont échelonnées de 11 à 16,3 sur 20.

Lors de l'entretien avec le jury (25 minutes, dont 5 au plus de présentation ; coefficient 4), tous les candidats ont été interrogés sur leur motivation à s'engager au service de l'Etat, et plus particulièrement à exercer au sein de l'OFPPRA le métier singulier d'officier de protection instructeur. Le jury s'est attaché à s'assurer que les candidats, particulièrement ceux qui en étaient les plus éloignés par leur parcours, leurs prédispositions ou leurs fonctions actuelles, percevaient bien les exigences particulières de cette fonction et y étaient aptes.

De même, les connaissances indispensables sur l'OFPPRA, son statut, sa gouvernance et sa tutelle, sa place dans l'administration ont été systématiquement vérifiées. Des questions de géopolitique, en relation souvent avec les migrations, ont été posées. La politique de l'asile et ses enjeux (notamment procédure de la demande d'asile, accueil des demandeurs, Cour nationale du droit d'asile...), les éléments importants des réformes intervenues dans ce domaine, les dispositions majeures des conventions pertinentes, les organisations compétentes du système des Nations Unies et le Comité international de la Croix Rouge etc. ont fait l'objet de questions posées à chaque candidat.

Le jury, prenant en compte que les lauréats avaient vocation à servir ultérieurement dans d'autres administrations, a interrogé les candidats sur le secteur public dans son ensemble, ses structures et ses évolutions, ainsi que sur la fonction publique.

Des mises en situation ont permis de s'assurer de la capacité des candidats à œuvrer dans l'environnement professionnel et hiérarchique qu'ils souhaitaient rejoindre.

En définitive, le jury a retenu les candidats qui maîtrisaient bien ces différents domaines, faisaient preuve de curiosité et d'ouverture, et lui sont apparus à la fois motivés et aptes par leurs qualités humaines, à exercer des fonctions au sein de l'Office, d'instruction et d'encadrement, ainsi qu'éventuellement, dans d'autres secteurs de la fonction publique.

De nombreux candidats étaient titulaires d'un, et souvent deux, masters en droit, droit international public, européen ou humanitaire. C'est le cas de 20 lauréats. Plusieurs (12) étaient diplômés d'un institut d'études politiques.

II – Concours interne

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 15 novembre 2018, sans incident à signaler ; les épreuves d'admission du 5 au 13 février 2019.

209 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite ; 33 ont été déclarés admissibles.

L'épreuve écrite (4 heures ; coefficient 3) portait sur la rédaction d'une note au directeur général de l'Office sur la « *problématique et les spécificités [du] traitement des demandes d'asile introduites par des mineurs non accompagnés* ». Les notes se sont échelonnées de 0 à 16,5 sur 20.

Les 7 postes ouverts au concours ont été pourvus. Le jury a établi une liste complémentaire de 3 candidats, soit 10 admis au total. Parmi les lauréats, 6 servaient déjà à l'OFPRA, tous comme officiers de protection contractuels. 2 étaient en fonction au ministère de l'intérieur.

I s'était déjà présenté au concours.

L'âge des candidats s'échelonnait de 25 à 65 ans ; celui des lauréats de 27 à 45.

La moyenne des notes obtenues par les candidats a été de 9,2/20.

L'entretien avec le jury (25 minutes, dont 5 maximum pour un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; coefficient 4) a permis d'interroger les candidats sur leur parcours, à partir de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et de leur exposé, afin d'apprécier leur aptitude à exercer des fonctions au sein de l'Office, d'instruction et d'encadrement, ainsi qu'éventuellement dans d'autres secteurs de la fonction publique.

Le jury s'est assuré de la motivation des candidats, dont un certain nombre avaient effectué des parcours sans aucun lien avec les questions relatives à l'asile, aux droits de l'homme, aux migrations et aux problèmes géopolitiques, ainsi que de leur connaissance des missions de l'Office, de l'environnement de celui-ci et des exigences du métier d'officier de protection instructeur. Il les a interrogés également sur leurs connaissances générales de l'administration et sur leur capacité à se projeter dans la suite de leur carrière.

S'agissant des candidats servant déjà à l'OFPRA, le jury a accordé un intérêt particulier à leur éventuel engagement actif au sein de l'établissement (réfèrent, délégataire de signature, membre d'un groupe de travail...) et à leur ouverture à d'autres sujets et d'autres zones géographiques que ceux qu'ils traitent au quotidien.

III – Remarques générales

Il s'agissait du premier concours ouvert depuis la réforme de 2016 ouvrant aux officiers de protection de l'OFPRA, désormais attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA, la possibilité d'une mutation hors Office, au sein du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés de l'Etat, dans les fonctions exercées par les fonctionnaires de ce corps. Il en est résulté, par rapport aux précédents concours de l'OFPRA, un afflux et surtout une grande diversité de candidats, en raison sans doute de l'attrait nouveau de ce concours qui ouvre des possibilités de carrière au-delà de l'OFPRA. La conséquence en était pour nombre d'entre eux une motivation incertaine pour les questions si spécifiques de migration et d'asile. Le jury s'est attaché

à discerner cette motivation.

Le jury a attaché une grande importance aux qualités humaines perceptibles chez les candidats. De telles qualités apparaissaient tant chez de jeunes candidats récemment diplômés que chez des fonctionnaires chevronnés.

Il a également veillé, au delà des connaissances théoriques sur les différentes thématiques concernées, à s'assurer des capacités de réflexion et de construction d'un argumentaire, qualités essentielles de tout cadre de la fonction publique. Il a valorisé la capacité à argumenter, à développer le cas échéant un point de vue personnel et à répondre de manière précise et directe.

La quasi-totalité des candidats ont eu des difficultés à développer leur exposé jusqu'aux cinq minutes allouées, se privant ainsi de la possibilité de mettre complètement en valeur leur parcours. Le jury encourage les futurs candidats à bien préparer leur présentation orale, en veillant à s'extraire de la présentation chronologique d'un parcours dont le jury a déjà connaissance par le document du candidat (fiche individuelle ou dossier RAEP).

S'agissant du concours externe, le jury a sanctionné l'impréparation évidente de certains : méconnaissance des règles et procédures de l'asile, du fonctionnement de l'OFPPRA et de la CNDA ; intérêt insuffisant pour les grandes questions de géopolitique, de migration, et même de simple géographie ou d'histoire récente ; lacunes graves en matière de connaissances administratives et institutionnelles.

S'agissant du concours interne, on peut s'interroger sur le caractère suffisant de l'épreuve écrite d'admissibilité, la plupart des candidats venant de l'administration étant a priori en mesure de rédiger une note sur dossier. L'oral revêt dès lors une importance tout à fait déterminante. Aussi, il pourrait être envisagé à l'avenir de renforcer l'épreuve dans la construction du sujet et probablement par une grille de correction plus discriminante.

Les candidats issus de l'OFPPRA –qui avaient bénéficié d'une préparation au concours- et de la CNDA se trouvaient normalement avantagés, tant par leur engagement que par leurs connaissances. Certains d'entre eux présentaient cependant une connaissance très perfectible de l'organisation de l'OFPPRA, des règles de procédure, de ce qui ne relève pas de leur travail quotidien ou des sujets liés aux migrations, ce qui amène à s'interroger sur leur motivation, d'autant qu'ils bénéficient au sein de l'établissement d'une formation initiale et continue de qualité.

Au surplus, les candidats issus de l'OFPPRA (concours externe et interne) présentaient pour beaucoup d'entre eux une culture administrative trop centrée sur leur établissement et les questions migratoires. Ces candidats devraient s'attacher à préparer ce concours en approfondissant également la dimension généraliste du corps des attachés d'administration de l'Etat.

A l'inverse, nombre de candidats internes hors OFPPRA avaient une connaissance insuffisante du fonctionnement de l'Office et des sujets associés à l'activité de l'établissement. Il semble nécessaire de rappeler que si le concours permet d'intégrer le corps des attachés d'administration de l'Etat, l'activité de l'OFPPA et les missions des officiers de protection présentent des spécificités qu'il est indispensable de bien appréhender.

S'agissant de l'organisation, la fiche de présentation (centrée sur les seules activités salariées, ce qui exclut d'autres renseignements utiles comme les stages effectués, les langues pratiquées, les

engagements associatifs...), voire le dossier RAEP mériteraient d'être revus tant sur la forme que sur le fond pour mieux mettre en valeur les éléments saillants du parcours des candidats. Le partage du temps, permettant un bref échange entre les membres du jury après la prestation de chaque candidat, a été jugé satisfaisant, mais un nombre de candidats par jour trop élevé (10) n'est pas souhaitable.

IV – Epreuves orales de langue

Allemand

Les candidats étaient de bons germanistes au courant de l'actualité allemande, capables de parler des thèmes actuels avec sérieux et intelligence.

La moyenne des notes obtenues par les candidats a été de 16,2/20.

Anglais

Sur les 74 candidats auditionnés, la moyenne s'est établie à 11,78.

31% des candidats avaient un bon, voire excellent, niveau avec des notes comprises entre 15 et 19,5.

57% des candidats ont obtenu des notes supérieures ou égales à 12, ce qui signifie qu'ils ont un niveau égal ou supérieur à B1.

30% des candidats ont obtenu des notes inférieures ou égales à 8, ce qui signifie qu'ils ont un niveau égal ou inférieur à A2, voire niveau A1. Pour ces candidats, le jury a dû faire des efforts pour les comprendre du fait d'un trop grand nombre d'erreurs de prononciation ou de syntaxe. Les réponses très basiques de ces candidats, n'ont pas permis une véritable interaction avec le jury. Ces candidats ont donc un niveau très insuffisant pour ce concours.

Les erreurs les plus fréquentes ont été les suivantes :

- prononciation des mots suivants qui devraient faire partie de leur vocabulaire courant : asylum, migrant, EU, guarantee, status, crisis, guards, examine, determine, study, violence, obstacles ...
- méconnaissance du nom de certains pays : Italy, Myanmar, Equador, Albania, Morocco, Hungary ...
- confusions : policy / politics, economic / economical, application / demand, England / UK ...
- méconnaissance des règles de grammaire de base : temps, who / which, 3rd person "s" ...

Tous les articles utilisés traitaient d'un sujet qui doit être familier aux candidats : la question des réfugiés ou migrants dans différentes régions du monde. Les candidats doivent mieux se préparer à cette épreuve. Articles et vidéos en anglais sont facilement accessibles sur internet. Un minimum de travail s'impose en amont de l'épreuve.

Espagnol

Les principaux critères pour l'évaluation orale concernaient la qualité de l'espagnol, la capacité d'analyse et de synthèse, les connaissances sur le sujet. Dans une deuxième partie les candidats avaient l'occasion de se présenter, de faire valoir leur personnalité et leur parcours professionnel et échanger avec le jury. Les candidats auditionnés avaient un niveau très différent qui allait d'un niveau scolaire à celui de « presque bilingue » avec un niveau de préparation et de motivation variables.

Le jury préconise aux candidats qui présentent le concours d'accorder une importance particulière à la conjugaison, aux connecteurs linguistiques, à la structuration et à l'organisation du commentaire ainsi qu'à la maîtrise du lexique lié au contexte du concours.

La moyenne des notes obtenues par les candidats a été de 13/20.



Fontenay-sous-Bois, le 11 avril 2019.

Jean Loup Kuhn-Delforge